



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize,
Le jeudi 29 septembre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire.

Etaient présents :

M. DELANNOY, Maire – Mme GESRET – M. COURTOIS – Mme SERRES – Mme SAINT-DENIS – Mme JULITTE – M. LEGRAND – Mme TOURON – M. FRANCOIS – M. SIGWALD – M. BENARDEAU – Mme DUVAL – M. JEANRENAUD – Mme RAIMBAULT – M. RUIZ

Formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DARMON – M. BETTANT – Mme BARON – M. MARTIN – Mme GIRARD

Absents excusés :

M. CACHARD donne pouvoir à M. DELANNOY
M. BERGER donne pouvoir à Mme JULITTE
M. LEFEVRE donne pouvoir à M. LEGRAND
Mme ROUX donne pouvoir à Mme GESRET
M. VACHER donne pouvoir à M. BENARDEAU
Mme CHAMBERT donne pouvoir à Mme SERRES
M. NEVE donne pouvoir à M. SIGWALD

Monsieur SIGWALD a été élu Secrétaire.

M. le Maire fait l'appel des présents : le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Lecture des décisions

39	Requalification du Parc du Château blanc par la création d'un bâtiment multi-associatif et la revisite des espaces piétons - Marché de sous-traitant pour le lot 9 – Démolition - Désamiantage.	La société SR3D sise 1 / 3 rue Maryse Bastie, 93600 AULNAY SOUS BOIS, est sous-traitant de la société AYM BTP pour le marché de requalification du Parc du Château blanc par la création d'un bâtiment multi-associatif et la revisite des espaces piétons – lot 9 – Démolition - Désamiantage. Le marché est signé au montant de : 10.604,00 € HT.
40	Don de Françoise MONPIN	Madame Françoise MONPIN a fait don de 9 tableaux réalisés par elle-même. La valeur de ces tableaux est estimée à 6.800,00€. Ces tableaux seront intégrés au patrimoine de la commune.

41	Convention autorisation de programme avec la CAF 2016	Cette convention est passé dans le cadre de la demande de subvention faite à la CAF en date du 16 avril 2014 et du 15 avril 2015 pour l'acquisition du logiciel de gestion en faveur des accueils de loisirs gérés par la ville de Mériel. Le montant de la subvention attribué à la ville de Mériel est de 3.764,00€.
42	Restructuration de la Mairie par la réhabilitation du bâtiment actuel et l'extension par un bâtiment nouveau. Marchés pour les lots 1 à 11	<p>De signer le marché du lot n°1 avec la société TRAMATER, sise ZI des Boutries – 6 rue de l'Hautil – 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE, pour un montant de 53.479,50 euros HT pour l'offre de base et l'option</p> <p>De signer le marché du lot n°2 avec la société TPEB, sise 33 rue de Gretz, AUTEUIL, 77220 PRESLES EN BRIE, pour un montant de 385.426,84 euros HT pour l'offre de base et les options.</p> <p>De signer le marché du lot n°3 avec la société EUROPE TOITURES, sise 4 Route de la Montagne, 60140 VERDERONNE, pour un montant de 63.588,76 euros HT pour l'offre de base et la variante retenue.</p> <p>De signer le marché du lot n°4 avec la société BEAUVAIS ETANCHEITE, sise 36 Ave Salvador Allende, Bât D – BP 874, 60008 BEAUVAIS Cedex, pour un montant de 16.480,80 euros HT.</p> <p>De signer le marché du lot n°5 avec MIROITERIE PERRAULT, sise 4 rue René Dumont, 28300 MAINVILLIERS, pour un montant de 131.330,49 euros HT.</p> <p>De signer le marché du lot n°6 avec la société JS AMENAGEMENT, sise 49 Quai de l'Oise, 95290 L'ISLE ADAM, pour un montant de 57.824,14 euros HT pour l'offre de base et les options.</p> <p>De signer le marché du lot n°7 avec la société JS AMENAGEMENT sise, 49 Quai de l'Oise, 95290 L'ISLE ADAM, pour un montant de 40.364,07 euros HT pour l'offre de base et les options.</p> <p>De signer le marché du lot n°8 avec la société REZZA, sise 42 / 44 rue Robert Schuman, 95400 ARNOUVILLE, pour un montant de 93.400,00 euros HT pour l'offre de base et les options.</p> <p>De signer le marché du lot n°9 avec la société VENTIL GAZ SAS, sise ZAC – Le Parc des Colonnes – 95130 LE PLESSIS BOUCHARD, pour un montant de 83.225,99 euros HT pour l'offre de base et l'option.</p> <p>De signer le marché du lot n°10 avec la société OTIS sise Rue Michel Poulmarch, 76800 SAINT ETIENNE DE ROUVRAY, pour un montant de 21.400,00 euros HT.</p> <p>De signer le marché du lot n°11 avec la société BRITES DECOR sise ZAC de la Villette aux Aulnes, 6 rue René Cassin, 77290 MITRY-MORY, pour un montant de 41.359,77 euros HT pour l'offre de base et les options.</p>
43	Droit d'exploitation versé au Producteur "Association Marionnettes 4 saisons" pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre de l'opération "Le Père Noël est un rocker" le dimanche 20 novembre 2016 à 16h00	Dans le cadre de l'organisation de la manifestation "Le Père Noël est un rocker", il est nécessaire de signer un contrat avec le producteur "Association Marionnettes 4 saisons", pour la représentation d'un spectacle intitulé "Tic Toc le petit phoque", le dimanche 20 novembre 2016 à 16h00 à l'Espace Rive Gauche. Dit que le montant des droits d'auteurs est de 400,00 € TTC.

44	Contrat d'intervention ponctuelle pour la vérification réglementaire du système de sécurité incendie à l'ERG	Il est nécessaire d'effectuer une vérification réglementaire du Système de Sécurité Incendie de l'Espace Rive Gauche. C'est avec la société APAVE que le contrat a été passé pour un montant de 450,00 € HT, soit 540,00€ TTC.
45	Avenant au contrat de service pour la gestion des noms de domaines de la commune de Mériel	Il est nécessaire de passer un avenant au contrat existant avec la société GALLIMEDIA pour la gestion des deux noms de domaines de la commune : meriel.fr et ville-de-meriel.fr. Dit que le montant est de 25€ HT par domaine soit 60€ HT par an qui seront rajoutés à la facture du contrat initial.
46	Contrat d'intervention ponctuelle pour la vérification réglementaire de la scène pour la fête de la musique	Il est nécessaire d'effectuer une vérification réglementaire de la scène devant accueillir les différents spectacles lors de la fête de la musique. C'est avec la société APAVE que le contrat a été passé pour un montant de 500,00 € HT, soit 600,00€ TTC.
47	Convention de prêt de véhicule 9 places avec EREA FRANCOISE DOLTO	Il est nécessaire de faire une convention de prêt de véhicule entre le EREA FRANCOISE DOLTO et la commune de Mériel pour le service jeunesse et le service ALSH. Il sera utilisé pour les semaines multi activités du 16 au 19 août 2016 et du 22 au 26 août 2016 ainsi que pour les activités de l'ALSH sur les périodes du 06 au 31 juillet et du 16 au 31 août 2016. Ce véhicule est prêté à titre gracieux.
48	ANNULE ET REMPLACE la décision n°2016/42 concernant le marché de restructuration de la Mairie.	
49	Contrat SYLIVE VOYAGE pour le transport des élèves de l'école maternelle Bois du Val et Henri Bertin, les mercredis après la classe en direction de l'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) de Mériel	Dans le cadre de l'application de la réforme des nouveaux rythmes scolaires, il est nécessaire de mettre en place un service de transport scolaires pour les élèves de l'école maternelle Bois du Val et Henri Bertin, les mercredis après la classe en direction de l'ALSH de Mériel. Il y a lieu de signer un contrat avec SYLIVE VOYAGE pour un montant de 110 € TTC par jour de fonctionnement incluant 1 rotation.
50	Requalification du Parc du Château blanc par la création d'un bâtiment multi-associatif et la revisite des espaces piétons - Marché de sous-traitant pour le lot 3 – Etanchéité.	La société UH ETANCHE sise 21 Ave Marcel Dassault, 93370 MONTFERMEIL, est sous-traitant de la société COBAMET pour le marché de requalification du Parc du Château blanc par la création d'un bâtiment multi-associatif et la revisite des espaces piétons – lot 3 – Etanchéité. Le marché est signé au montant de : 7.700,00 € HT.
51	Don au CCAS	Une somme de 94,94€ a été trouvée et n'ayant aucun propriétaire il a été décidé d'en faire don au CCAS.
52	Contrat de location et maintenance du matériel RICOH pour les bâtiments communaux	Il est nécessaire de passer un nouveau contrat avec la société RICOH d'une durée de 60 mois pour un montant de 2632,80€ TTC par trimestre.
53	Spectacle de Noël Cie Touk-Touk organisé par la bibliothèque à l'Espace Rive Gauche	Il est nécessaire de passer un nouveau contrat avec TOUK-TOUK Compagnie pour la représentation de son spectacle "Même pas peur! Du Père Noël" le mercredi 7 décembre 2016 à 15h. Dit que le montant est de 611,90€.

Approbation du procès-verbal du 23 juin 2016

Modification page 14 : « Monsieur JEANRENAUD dit qu'il voulait alerter sur l'état des espaces verts de la commune **pour ce qui concerne** les tontes et entretien. »

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°1 : AVENANT N°2 AU MARCHE DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE

M Courtois présente le dossier.

Suite à la construction d'un nouveau bâtiment communal, le bâtiment multi associatif dans le Parc du Château Blanc, il y a lieu de l'intégrer dans le marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville.

Il est nécessaire de faire intervenir notre prestataire en charge du marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux pour le nettoyage de ce nouveau bâtiment et pour ce faire de réaliser un avenant n°2 au marché initial signé en décembre 2015.

Cet avenant s'élève à la somme de 1200,00 € HT / mois et correspond au marché du lot n°1 conclut pour un montant initial annuel de 111.420,00 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de valider cet avenant n°2 au marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville et d'autoriser le maire à le signer.

DELIBERATION

Vu le marché à bon de commande signé au 1^{er} janvier 2016 pour une année reconductible expressément deux fois avec la société COPPA NETTOYAGE pour les prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville, comme suit :

- Lot 1 : nettoyage des bâtiments : 111.420,00 € HT
- Lot 2 : nettoyage des vitreries des bâtiments : 5.264,00 € HT

Vu la délibération n°2016/41 du 19 mai 2016 concernant l'avenant n°1,

Considérant la construction d'un nouveau bâtiment multi associatif dans le Parc du Château Blanc,

Vu la nécessité de faire le nettoyage et l'entretien de ce nouveau bâtiment communal,

Considérant que le montant du marché initial du lot 1 est porté à la somme de 125.820, euros HT soit 150.984,00 euros TTC pour une année civile entière,

Vu le projet d'avenant n°2 présenté,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Approuve l'avenant n°2 au marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville pour un montant de 1440,00 € TTC/mois à compter du 15 novembre 2016 et portant le montant du marché initial du lot 1 est porté à la somme de 125.820,00 euros HT soit 150.984,00 euros TTC pour une année civile entière.

Autorise le maire à signer cet avenant n°2.

Dit que les mouvements budgétaires résultants de cet avenant seront intégrés dans le budget communal 2016 et les suivants.

DELIBERATION N°2 : OUVERTURE DES CLASSES TRANSPLANTEES 2016 - 2017

Madame SERRES présente le dossier.

Les classes transplantées sont organisées chaque année par la commune de Mériel en partenariat avec les écoles élémentaires et la Caisse des Ecoles. Cette dernière prend en charge la gestion administrative et le financement de ce séjour inclus dans la subvention versée annuellement par la commune. Le programme est élaboré de façon à ce que chaque enfant étant scolarisé du CP au CM2 dans une école Mérielloise puisse partir au moins une fois en classe transplantée.

Le dossier est en cours d'étude tant organisationnelle que financière avec les 2 écoles élémentaires de la ville.

L'autorisation de départ est soumise à l'accord des Inspections Académiques du Val d'Oise et du département d'accueil.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la délégation de la gestion administrative et financière des classes transplantées 2017 à la Caisse des Ecoles.

DELIBERATION

Les classes transplantées sont organisées chaque année, par la commune de Mériel en partenariat avec les écoles élémentaires et la Caisse des Ecoles.

Pour cette année scolaire 2016-2017, le programme est encore à définir.

Le principe respecté est que chaque enfant étant scolarisé du CP au CM2 dans une école Mérielloise puisse partir au moins une fois en classe transplantée.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide de déléguer la gestion administrative et financière des classes transplantées 2017 à la Caisse des Ecoles

DELIBERATION N°3 : BOURSES COMMUNALES 2016-2017

Mme Gesret présente le dossier.

Depuis quelques années, une bourse départementale pouvait être attribuée aux élèves et étudiants de moins de 25 ans domiciliés dans le Val d'Oise et fréquentant un collège ou un établissement d'enseignement secondaire, technique, agricole ou supérieur en France, habilité à recevoir des boursiers nationaux, à l'exception des centres de formation d'apprentis (CFA).

Les élèves concernés devaient être au préalable bénéficiaires d'une bourse communale.

Le 11 juillet 2011, le Conseil Départemental a modifié le dispositif des BOURSES DEPARTEMENTALES en l'élargissant aux apprentis.

Pour rappel, la demande est faite directement auprès de l'établissement d'enseignement.

Pour les 16-25 ans qui désirent entrer dans la vie active, le Conseil Départemental du Val d'Oise a mis en place un autre dispositif appelé **EVA** (Entrée dans la vie Active).

Informations sur le site web : <http://www.valdoise.fr/9021-nouveau-dispositif-eva.htm>

La modification de l'attribution des bourses départementales, ne remet pas en cause l'octroi des bourses communales accordées selon les démarches suivantes :

Les dossiers sont à présenter par le bénéficiaire du versement.

Fournir les pièces suivantes :

- Avis d'imposition (original) complet du foyer de l'année 2016 sur les revenus 2015
- Certificat de scolarité (original) 2016-2017
- Relevé d'identité bancaire ou postal des parents pour l'enfant mineur ou du bénéficiaire majeur
- Copie du livret de famille complet pour enfants mineurs et majeurs
- Copie de la pièce d'identité des parents (passeport, carte d'identité, carte de séjour etc.) + copie de la pièce d'identité de l'enfant majeur.

Une délibération prévoit le montant de la bourse attribuée par enfant aux familles en ayant fait la demande et autorise le Maire à attribuer ces bourses par décision, sous réserve de l'avis des commissions des Affaires Sociales, et des Finances.

Les dossiers de demande de bourse pour l'année scolaire 2016-2017 sont à déposer au service Scolaire avant le 1^{er} novembre 2016.

Pour l'année scolaire 2015-2016, 2 demandes ont été déposées. Le montant des bourses communales était de 125 € par enfant.

Le Conseil Municipal doit se prononcer afin :

- de fixer le montant des bourses pour l'année à hauteur de 125 € par enfant.
- d'autoriser le Maire à attribuer les bourses communales par décision, pour l'année scolaire 2016-2017, sous réserve de l'avis favorable des commissions des affaires sociales et des finances.

DELIBERATION

Considérant l'intérêt du programme annuel d'attribution de bourses communales et les crédits s'y rapportant inscrits sur l'exercice 2016,

Considérant que cette attribution est conditionnée par des critères relatifs aux ressources des familles après l'avis des commissions des Affaires Sociales et des Finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **Fixe** le montant par enfant de la bourse communale à 125 € pour l'année scolaire 2016-2017,
- **Autorise** le Maire à décider de l'attribution de ces bourses à chaque enfant de chaque famille en ayant fait la demande, après avis des commissions des Affaires Sociales et des Finances,
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6714 du BP 2016

DELIBERATION N°4 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme BRUGIERE présente le dossier.

- ❖ Afin de nommer un agent relevant de la catégorie C, appartenant au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine, exerçant depuis plusieurs années des fonctions relevant de catégorie B, du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, inscrit sur la liste d'aptitude de promotion interne du 1^{er} juillet 2016 pour l'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, il est proposé **de créer** au tableau des effectifs du personnel communal **un** emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet.
- ❖ Deux agents occupant actuellement des fonctions d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ayant réussi l'examen d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, peuvent être nommés sur ce grade au titre de l'avancement de grade avec examen.

Ces deux nominations, en tenant compte du taux de promotion des avancements de grade délibéré en conseil municipal du 25 septembre 2007, peuvent permettre trois nominations au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe qui répondent aux conditions de l'avancement au choix,

Ainsi, il est proposé :

- **de créer** au tableau des effectifs du personnel communal **cinq** emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à la date d'effet des avancements prévus au 5 octobre 2016,
- **de supprimer** à la date de la nomination effective des agents, **trois** emplois à temps complet d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe,
- ❖ **De même**, pour permettre d'autres nominations qui répondent aux conditions de l'avancement au choix, en tenant compte du taux de promotion des avancements de grade délibéré en conseil municipal du 25 septembre 2007, il est proposé :
 - **de créer** au tableau des effectifs du personnel communal les emplois suivants:
 - **un** emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet à la date d'effet d'avancement prévu au 5 octobre 2016,
 - **un** emploi d'ingénieur principal à temps complet à la date d'effet d'avancement prévu au 5 octobre 2016.
 - **de supprimer** du tableau des effectifs du personnel communal, dès la date de nomination effective des agents, **un** emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet.

Les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et de ces charges sont inscrits au Budget Primitif 2016. Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver la modification du tableau des effectifs.

DELIBERATION

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération 2007-36 du conseil municipal du 25 septembre 2007 déterminant le taux de promotion des avancements de grades du personnel communal,

Considérant qu'un agent relevant de la catégorie C, appartenant au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine, exerçant depuis plusieurs années des fonctions relevant de catégorie B, du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, inscrit sur la liste d'aptitude de promotion interne du 1^{er} juillet 2016 pour l'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, peut être nommé sur ce grade,

Considérant que deux agents occupant actuellement des fonctions d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ayant réussi l'examen d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, peuvent être nommés sur ce grade au titre de l'avancement de grade avec examen,

Considérant que ces deux nominations peuvent permettre trois nominations au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe qui répondent aux conditions de l'avancement au choix,

Considérant qu'au titre de l'avancement de grade au choix des agents peuvent être nommés sur les grades d'avancement suivants :

- *Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,*
- *Ingénieur principal*

Considérant qu'à la date d'avancement les emplois suivants peuvent être supprimés du tableau des effectifs :

- **3 emplois** d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet,
- **1 emploi** d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide de procéder :

- **De créer au tableau des effectifs du personnel communal :**
 - **1 emploi** d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet,
 - **5 emplois** d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet à la date d'effet d'avancement prévu au 5 octobre 2016,
 - **1 emploi** d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet à la date d'effet d'avancement prévu au 5 octobre 2016,
 - **1 emploi** d'ingénieur principal à temps complet à la date d'effet d'avancement prévu au 5 octobre 2016,
- **De supprimer du tableau des effectifs du personnel communal, dès la date de nomination effective des agents, le nombre d'emplois suivants :**
 - **3 emplois** d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet,
 - **1 emploi** d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet,

Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au budget primitif 2016.

DELIBERATION N°5 : REGIME INDEMNITAIRE INGENIEUR PRINCIPAL

Mme BRUGIERE présente le dossier.

La délibération 2003/29 du 20 septembre 1983 constituant le régime indemnitaire aux agents territoriaux travaillant au sein des services de la ville de Mériel, n'inclut pas le grade d'Ingénieur principal,

Vu le projet de délibération du 29 septembre 2016 concernant notamment la création d'un poste d'ingénieur principal, il est proposé d'instituer à l'agent qui relèvera du grade d'Ingénieur principal, la Prime de Service et de Rendement, l'Indemnité Spécifique de Service selon les modalités ci-après : confer la délibération.

Le coefficient d'attribution individuel à la prime de service et de rendement, à l'indemnité spécifique de service sera fixé par un arrêté individuel d'attribution et qui tiendra compte des critères suivants :

- Responsabilité,
- Encadrement,
- Contraintes particulières du poste d'ordre physique ou horaire.

La Prime de Service et de Rendement, l'Indemnité Spécifique de Service seront versées selon une périodicité mensuelle. Elles feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux ou coefficient seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver l'institution d'un régime indemnitaire.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriales et, notamment, son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu le décret 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service, allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service, allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la délibération 2003/29 du 20 septembre 1983 constituant le régime indemnitaire aux agents territoriaux travaillant au sein des services de la ville de Mériel, ainsi que les modalités d'attribution,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attributions et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement, de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade,

Considérant la création d'un poste d'Ingénieur principal par délibération du 29 septembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide :

Article 1 : D'instituer selon les modalités ci-après :

- la prime de service et de rendement à l'agent relevant du grade suivant :

Grade de la FPT	Fonctions	Taux annuel de base	Crédit Global Maximum (double du taux annuel de base)
Ingénieur	Directeur des Services Techniques	2 817 €	5 634.00€

- l'indemnité spécifique de service à l'agent relevant du grade suivant :

Grade de la FPT	Fonctions	Taux annuel de base	Crédit Global Maximum (taux base annuel X *coefficient de grade X *coefficient géographique)
<i>Ingénieur principal jusqu'au 5^{ème} échelon ou à partir du 6^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade</i>	<i>Directeur des Services Techniques</i>	361,90 €	17 117.87 €
<i>Ingénieur principal à partir du 6^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade</i>	<i>Directeur des Services Techniques</i>	361.90 €	20 302.59

* coefficient de grade 43, 51 à partir du 6^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade; coefficient de géographie 1,10

Article 2 : Le coefficient d'attribution individuel à la prime de service et de rendement, à l'indemnité spécifique de service sera fixé par un arrêté individuel d'attribution et qui tiendra compte des critères suivants :

- Responsabilité,
- Encadrement,
- Contraintes particulières du poste d'ordre physique ou horaire.

Article 3 : La prime de service et de rendement, l'indemnité spécifique de service seront versées selon une périodicité mensuelle.

Article 4 : La prime de service et de rendement, l'indemnité spécifique de service feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux ou coefficient seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 5 : Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016.

DELIBERATION N°6 : REGIME INDEMNITAIRE ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Mme BRUGIERE présente le dossier.

La délibération 2003/29 du 20 septembre 1983 constituant le régime indemnitaire aux agents territoriaux travaillant au sein des services de la ville de Mériel, n'inclut pas le grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques classé à partir du 6^{ème} échelon,

Vu le projet de délibération du 29 septembre 2016 concernant notamment la création d'un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Il est proposé d'instituer aux Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires et la Prime de Technicité Forfaitaire des Personnels des Bibliothèques selon les modalités ci-après : conférer la délibération.

Le coefficient d'attribution individuel à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires sera fixé par un arrêté individuel d'attribution et qui tiendra compte des critères suivants :

- Supplément de travail fourni,
- L'importance des sujétions.

La prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques sera versée en compensations des tâches particulières ou de sujétions spéciales attachées à l'exercice des fonctions liées à l'activité de la bibliothèque et selon une périodicité mensuelle.

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, la prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux ou coefficient seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver l'institution d'un régime indemnitaire.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriales et, notamment, son article 88,
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
 Vu le décret 2002-62 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,
 Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
 Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
 Vu le décret 93-526 du 26 mars 1993 portant création d'une prime de technicité forfaitaire en faveur de certains personnels des bibliothèques,
 Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 fixant le taux annuel de la prime de technicité en faveur de certains personnels des bibliothèques,
 Vu la délibération 2003/29 du 20 septembre 1983 constituant le régime indemnitaire aux agents territoriaux travaillant au sein des services de la ville de Mériel, ainsi que les modalités d'attribution,
 Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attributions et le taux moyen annuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires applicables à chaque grade,
 Considérant la création d'un second poste d'Assistant territorial de conservation du patrimoine par délibération du 29 septembre 2016,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide :

Article 1 : D'instituer aux Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques selon les modalités ci-après :

- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires :

Grade de la FPT	Fonctions	Montant Moyen annuel (indexé sur la valeur de l'indice 100)	Crédit Global Maximum (Coefficient entre 0 et 8)
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à partir du 6 ^{ème} échelon	Responsable de la bibliothèque et du Musée J. Gabin	2 817 €	22 536 €
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à partir du 6 ^{ème} échelon	Chargé d'accueil à l'Office de Tourisme avec participation à la gestion	2 817 €	22 536 €

- La Prime de Technicité Forfaitaire des personnels des Bibliothèques :

Grade de la FPT	Fonctions	Montant annuel
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Responsable de la bibliothèque et du Musée J. Gabin	1 203.28 €

Article 2 : Le coefficient d'attribution individuel à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires sera fixé par un arrêté individuel d'attribution et qui tiendra compte des critères suivants :

- Supplément de travail fourni,
- L'importance des sujétions.

- **Article 3** : La prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques sera versée en compensations des tâches particulières ou de sujétions spéciales attachées à l'exercice des fonctions liées à l'activité de la bibliothèque et selon une périodicité mensuelle.
- **Article 4** : L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, la prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux ou coefficient seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- **Article 5** : Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016.

DELIBERATION N°7 : CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES

Madame BRUGIERE présente le dossier.

Depuis 2013, les secrétariats de la commission de réforme puis du comité médical des collectivités territoriales des départements des Yvelines, Val d'Oise, Essonne ont été progressivement repris par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de Versailles.

Il s'agit d'une nouvelle compétence obligatoire des centres de gestion, reprise de l'Etat sans contribution financière ni transfert de personnel.

Si les secrétariats de ces deux instances doivent être mis en place par le centre de gestion, la rémunération des médecins membres de ces deux instances reste à la charge des administrations.

La rémunération des médecins membres du comité médical n'a jamais été facturée. Depuis 2014, elle est versée par le CIG.

Par ailleurs, un nouveau décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 impose l'affiliation obligatoire au régime général de la sécurité social des médecins agréés pour siéger au sein des comités médicaux, chargés par l'administration ou par les comités médicaux et les commissions des réforme d'effectuer des contre-visites et expertises, au titre des honoraires ou indemnités versées par les administrations intéressées. A compter du 1^{er} janvier 2016, les médecins agréés sont désormais considérés comme des collaborateurs occasionnels du service public et les sommes perçues à ce titre redevables à l'ensemble des charges sociales.

Ainsi, en cas de saisine par la collectivité de la commission de réforme ou du comité médical, afin de rembourser les honoraires des médecins membres de la Commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales une convention doit-être signée entre le représentant légal de la collectivité et le Président du Centre Interdépartemental de Gestion.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention joint en annexe, qui sera établie pour une durée de trois ans renouvelable par décision expresse ainsi que tout acte en découlant et pour abroger la délibération 2015-04 du 15 janvier 2015, relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission interdépartementale de réforme.

Les crédits nécessaires au paiement de ces honoraires seront inscrits au budget communal de chaque année civile.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 57,

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 portant accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 113,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans les 3 fonctions publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu la circulaire n°IOC/B/09/09353/C du 20 avril 2009 d'application des termes du décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008,

Vu la délibération 2015-04 du 15 janvier 2015, relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission interdépartementale de réforme,

Considérant que le traitement des dossiers soumis à l'avis de la commission de réforme, à l'avis du comité médical sont assurés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France, Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France demande aux collectivités affiliées le remboursement de la rémunération des médecins membres du comité médical, membres de la commission de réforme, le remboursement des vacations avancées par le Centre Interdépartemental de Gestion aux médecins au titre des expertises.

*Vu le projet de convention joint en annexe,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission de Réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales ainsi que tout acte en découlant.

Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces honoraires seront inscrits au Budget communal de chaque année civile.

Dit que la délibération 2015-04 du 15 janvier 2015, relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission interdépartementale de réforme, est abrogée.

DELIBERATION N°8 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION

Mme BRUGIERE présente le dossier.

Les collectivités, ont une obligation générale de sécurité vis-à-vis de ses agents.

Elles ont une obligation de résultats, elles doivent prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Les collectivités territoriales ont donc obligation d'évaluer les différents risques professionnels (EvRP) auxquels seraient exposés ses agents ainsi que d'évaluer les risques psychosociaux dont les résultats seront formalisés dans un document dénommé «Document Unique».

Pour l'évaluation de ces risques il est nécessaire d'être accompagné par un Conseiller de Prévention du service de prévention du Centre Interdépartementale de Gestion de Versailles dont les agents sont spécialisés et diplômés en prévention des risques professionnels.

La mise à disposition est sollicitée à compter du mois de novembre 2016, pour une quotité de travail de 2 journées par mois.

Le tarif horaire est de 50,50 euros.

La facturation est faite au nombre d'heures de travail effectivement accomplis.

Considérant l'avis favorable du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du 29 juin 2016.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition joint en annexe ainsi que tout acte en découlant.

DELIBERATION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son chapitre XIII hygiène et sécurité et médecine préventive, articles 108-1, 108-2 et 108-3 ainsi que son article 25,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à la l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique territoriale et notamment ses articles 4, 4-1 et 4-2,

Considérant l'obligation des collectivités territoriales d'évaluer les différents risques professionnels (EvRP) auxquels seraient exposés ses agents ainsi que ceux psychosociaux dont les résultats seront formalisés dans un document dénommé «Document Unique »,

Considérant que l'évaluation de ces risques nécessite l'intervention d'un Conseiller de Prévention, du service de prévention du Centre Interdépartementale de Gestion de Versailles,

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du 29 juin 2016,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un Conseiller de Prévention avec le Centre Interdépartementale de Gestion de Versailles ainsi que tout acte en découlant.

Dit que les crédits nécessaires aux frais d'intervention seront inscrits au budget communal lors de la décision modificative n°3, ainsi qu'à chaque exercice de la durée de la convention qui ne peut excéder 3 années à compter de la date de la signature.

DELIBERATION N°9 : DEMANDE DE SUBVENTION AU FOND NATIONAL DE PREVENTION AU TITRE DE LA DEMARCHE DE PREVENTION

Madame BRUGIERE présente le dossier

Les employeurs territoriaux ont obligation d'évaluer les différents risques professionnels (EvRP) auxquels seraient exposés les agents territoriaux de la collectivité ainsi que d'évaluer les risques psychosociaux (RPS).

Ils ont obligations de transcrire et de mettre à jour annuellement dans un document dénommé «Document Unique» ces résultats.

Le document unique doit permettre d'instaurer une démarche de prévention dans le but d'améliorer la sécurité et les conditions de travail.

Le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a été créé pour soutenir les actions réalisées dans le domaine de la démarche de prévention mises en place dans les collectivités.

L'aide financière du FNP porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes participant à la démarche.

Afin de bénéficier de cette participation financière, le conseil municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse de dépôts gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL et à signer tout acte s'y rapportant.

DELIBERATION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Considérant que les employeurs territoriaux ont obligation d'évaluer les différents risques professionnels (EvRP) auxquels seraient exposés les agents territoriaux de la collectivité ainsi que d'évaluer les risques psychosociaux (RPS).

Considérant que les employeurs territoriaux ont obligations de transcrire et de mettre à jour annuellement dans un document dénommé «Document Unique» les résultats de l'évaluation des risques professionnels (EvRP) et des risques psychosociaux (RPS).

Considérant que le document unique doit permettre d'instaurer une démarche de prévention dans le but d'améliorer la sécurité et les conditions de travail.

Considérant que le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a été créé pour soutenir les actions réalisées dans le domaine de la démarche de prévention mises en place dans les collectivités.

Considérant que l'aide financière du FNP porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes participant à la démarche.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse de dépôts gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL et à signer tout acte s'y rapportant.

DELIBERATION N°10 : DECISION MODIFICATIVE N°3

M. Le Maire présente le dossier

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – charges à caractère général = + 25.232,75 €

Compte 60611 consommation eau en augmentation + 1700 €

Compte 60612 consommation électricité + 2300

Compte 60621 citerne gaz au stade – 684 €

Compte 60623 alimentation + 225. € (compensé par recettes vente de gâteau service jeunesse)

Compte 60628 petites fournitures – 387 €

Compte 60632 petits équipements – 1555 €

Compte 611 contrat de prestations de service + 10.813 (10.000 nettoyage des sols dans les écoles)

Compte 6135 location de machines -350 €

Compte 61551 réparation des véhicules + 5000 €

Compte 61558 nettoyage du linge + 300 € lave-linge en panne

Compte 6156 contrat de maintenance + 3410 (installation decalog + 1800 € ETIT + 830 € APAVE +600 €)
Compte 6227 frais de contentieux + 3000 €
Compte 6231 frais recherche de propriété + annonce marché cimetière 1350
Compte 6232 jouets de noël service social – 1300 €
Compte 6236 carte professionnelle policier + 63 €
Compte 6262 consommation téléphonique + 970 €
Compte 63512 taxe foncière + 542 €

Compte 637 fonds de compensation handicap -477 € taxe Véolia -39.90 €

Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés = - 5.026 €

Prise en compte de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6% au 1^{ER} Juillet

Remplacement d'une personne au service communication + 21 186 €

Réajustement de la prévision inscrite suite au recrutement du policier + 6513 €

Recrutement d'une personne à la crèche + 9.563 €

Une personne est partie à la retraite le 1^{er} mars – le maintien de salaire avait été inscrit pour 5 mois, soit, 2.407 €

Prime annuelle d'une personne ayant pris sa retraite + 1019 €

+ 2000 € pour remplacement d'une personne malade au service cantine

Déduction du 13^{ème} mois personnel de la crèche non titulaire – 6.340 €

Déduction 13^{ème} mois personnel crèche titulaires – 8.325 €

Diminution sur le remplacement d'animateurs – 8.771 €

Chapitre 014 – atténuation de produits = + 8.869 €

Compte 739118 dégrèvements sur impôts perçus en 2015 au titre de la majoration sur terrains constructibles + 8.869 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante = + 9.896,50 €

Compte 6531 indemnité d'élus + 317 €

Compte 6534 Urssaf + 22 €

Compte 65548 participation au conservatoire de musique + 8257.50 €

Compte 657362 subvention complémentaire au CCAS + 1300 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues - 28.808,74 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 013 atténuations de charges = + 16.026,14

Remboursement I.J. 16000 € + 26.14 € trop perçu sur rémunérations

Chapitre 70 Produits des services = -3.272 €

Compte 70312 + 80 € taxe inhumation

Compte 7062 + 150 € inscription bibliothèque

Compte 70631 – 2000 € les participations ont été enregistrées en jeunesse

Compte 70632 + 1170 €

Compte 7066 – 10.000 € participations des familles pour la crèche

Compte 7067 – 100 € restauration enfant hors commune

Compte 70878 + 7428 € mutualisation des bibliothèques

Chapitre 73 Impôts et taxes = +434 €

Compte 7338 + 434 € occupation de la voie publique

Chapitre 74 Dotations, subventions et participations = - 8.624,63 €

Compte 74718 – 4778 € participation emploi avenir et cae (l'état participe à 60 % CAE sur 20h et 70% de la rémunération sur 35H pour emploi avenir)

Compte 7473 + 5132 € augmentation de la participation départementale pour la lecture publique en fonction des animations et de la mise en réseaux des bibliothèques

Compte 748314 + 940 € compensation TP

Compte 74832 -7152.63 FDTP

Compte 74834 – 574 € exo tf

Compte 74835 – 2192 € exo th

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante = + 2.642 €

Compte 757 R1 GRDF

Chapitre 77 Produits exceptionnels = + 2.958 €

Compte 7711 + 408 € sur vente de gâteaux par le service jeunesse

Compte 7788 + 2550 € (1500 sur jugement 1050 sur indemnisation sinistre)

La section de fonctionnement est équilibrée à : + 10.163,51 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles = -30.820 €

Compte 2128 +1000 € acquisition d'une stèle pour le centenaire de Verdun

Compte 2135 – 41.014 €

(Soit : - 6200 € enlèvement de l'installation de leds au dojo

+ 8201 pour informatisation des écoles HB et centre

– 1200 € PC 16 A

- 17500 € sur mise en conformité feux tricolores

- 35200 € sur ligne de vie tennis (-21000 € cheneau nord erg (-7200) led tennis -7000

+ 20585 € Marquage au sol en résine

- 9700 € leds au stade

Compte 2151 +15300 € travaux de voirie

Compte 2182 véhicule espaces verts + 4740 €

Compte 2183 acquisition d'ordinateurs pour école du centre + 663 €

Compte 2188 achat d'un lave-linge + 360 € - décoration de Noël – 1500 € gilets par balles + 1380 -11741€ matériel divers

Chapitre 020 – Dépenses imprévues = 135.836 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 13 – subvention d'investissement = - 6.248 €

Compte 1323 – 48 € selon notification du fonds scolaire

+1004 € selon notification ARCC voirie

Compte 1341 – 7204 € selon notification DETR

Chapitre 16 – emprunts = + 117.500 €

Un premier emprunt a été réalisé pour la somme de 480.250 €

Un second a été formalisé auprès de la Caisse d'Epargne pour la somme de 487.250 €, selon décision 2016/32 du 20 avril - il est prévu de l'utiliser en plusieurs versements (3 maxi) cette mobilisation des fonds est possible jusqu'au 31/3/2017 – compte tenu de l'avancement des travaux du CRT et des recettes qui ne seront pas réalisées sur la vente des terrains avant la fin de l'exercice 2016, il sera opportun de réaliser la mobilisation de cet emprunt en totalité avant la fin 2016

Chapitre 138 = -6.236 €

Compte 1381 + 3764 la caf a accordé à la commune une subvention d'équipement pour l'achat de logiciel

Compte 1388 – 10000 € la réserve parlementaire 2016 n' pas été octroyée

La section d'investissement est équilibrée à : + 105016 €

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2016,

Vu les Décisions Modificatives n° 1 et n° 2,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de recettes et dépenses dans les deux sections,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 14 septembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité sur tous les chapitres sauf sur la section de fonctionnement chapitre 12 et 65 une abstention qui est M. RUIZ.

Le Conseil Municipal,

Décide D'adopter la Décision Modificative n° 3, par chapitre, selon le tableau annexé à la présente délibération,

Dit que cette Décision Modificative est en équilibre dans ses sections d'investissement et de fonctionnement.

DELIBERATION N°11 : MODIFICATION DE L'ART 19 DU REGELEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Brugière présente le dossier.

Le Règlement du Conseil Municipal a été adopté par délibération du 27 juin 2014 et complété en son article 2 par délibération du 23 décembre 2014.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et en particulier les nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales sont venues fixer de nouvelles dispositions relatives au Débat d'Orientation Budgétaire.

Il est donc nécessaire de modifier l'article 19 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal afin de respecter l'article 107 de la loi NOTRe qui modifie l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) comme suit « Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal.....Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal,Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

L'article 19 du Règlement Intérieur sera donc écrit comme suit :

« Le Débat d'Orientation Budgétaire a lieu chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet.

Il donne lieu à une délibération spécifique qui sera inscrite en tout début de séance lorsque ce débat sera présenté lors d'une séance ordinaire.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant »

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de cette modification réglementaire qui sera mise en application pour l'exercice budgétaire 2017.

DELIBERATION

Vu la délibération 2014/21 du 10 avril 2014 rendue exécutoire le 27 juin 2014 portant Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la ville de Mériel,

Vu la délibération 2014/108 du 18 décembre 2014 rendue exécutoire le 23 décembre 2014 portant complément à l'article 2 du règlement Intérieur du Conseil Municipal,

Vu l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article L.2312-1 du Code général des collectivités Territoriales (CGCT) portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'article 19 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal :

« Le Débat d'Orientation Budgétaire....ne donne pas lieu à délibération mais est enregistré au procès-verbal de séance. »

Qui doit être modifié comme suit :

« Le Débat d'Orientation Budgétaire..... Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui sera inscrite en tout début de séance lorsque ce débat sera présenté lors d'une séance ordinaire. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la modification de l'article 19 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal qui sera désormais écrit comme suit :

« Le Débat d'Orientation Budgétaire a lieu chaque année,Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui sera inscrite en tout début de séance lorsque ce débat sera présenté lors d'une séance ordinaire ».

Dit que cette mesure réglementaire sera mise en application lors du prochain exercice budgétaire de 2017.

DELIBERATION N°12 : ACCEPTATION D'UN DON FAIT A LA VILLE DE MERIEL

M. BERGER présente le dossier.

Monsieur HEBBADA André de son nom d'artiste « FUZIN », dans sa lettre du 1^{er} juillet 2016 adressé à Monsieur le Maire, nous fait part de sa volonté de faire un don à la commune de la fresque murale accrochée à l'Espace Rive Gauche retraçant la « vie des films de Jean Gabin.

Il souhaite faire ce don assorti de certaines conditions, non négociables, suivantes :

- Elle ne peut être vendue, donnée, ni cédée pour une contrepartie,
- Elle ne peut être déplacée sans l'accord écrit de la Mairie,
- Elle ne peut être reproduite, sous quelques formes que ce soit, sans l'autorisation écrite de la Mairie,
- Elle ne doit pas être pliée mais uniquement roulée sur un support cylindrique,
- Son utilisation doit toujours être accompagnée du nom de l'artiste « FUZIN »,
- Elle doit être inscrite dans l'inventaire des dons à la Mairie pour une valeur de 10.000,00€

En cas de refus du don, la fresque restera la propriété de l'artiste « FUZIN »

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter ce don.

DELIBERATION

Vu le courrier de Monsieur HEBBADA André « FUZIN » en date du 1er juillet 2016, portant sur le don de la fresque murale sur la vie des films de Jean Gabin, exposée à l'Espace Rive Gauche

Considérant que ce don est assorti de certaines conditions, non négociables, citées ci-dessous :

- *Elle ne peut être vendue, donnée, ni cédée pour une contrepartie,*
- *Elle ne peut être déplacée sans l'accord écrit de la Mairie,*
- *Elle ne peut être reproduite, sous quelques formes que ce soit, sans l'autorisation écrite de la Mairie,*
- *Elle ne doit pas être pliée mais uniquement roulée sur un support cylindrique,*
- *Son utilisation doit toujours être accompagnée du nom de l'artiste « FUZIN »,*
- *Elle doit être inscrite dans l'inventaire des dons à la Mairie pour une valeur de 10.000,00€*

Considérant qu'en cas de refus du don, la fresque restera la propriété de l'artiste « FUZIN »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Accepte le don de la fresque murale sur la vie des films de Jean Gabin assorti de certaines conditions non négociable cité ci-dessous :

- *Elle ne peut être vendue, donnée, ni cédée pour une contrepartie,*
- *Elle ne peut être déplacée sans l'accord écrit de la Mairie,*
- *Elle ne peut être reproduite, sous quelques formes que ce soit, sans l'autorisation écrite de la Mairie,*
- *Elle ne doit pas être pliée mais uniquement roulée sur un support cylindrique,*
- *Son utilisation doit toujours être accompagnée du nom de l'artiste « FUZIN »,*
- *Elle doit être inscrite dans l'inventaire des dons à la Mairie pour une valeur de 10.000,00€*

DELIBERATION N°13 : RETRAIT DE LA DELEGATION DU TOURISME A L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME

M. Delannoy et M. Berger présentent le dossier.

Le Syndicat d'Initiative a été transformé en association Office de Tourisme en 1992 à la suite de la loi 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme et permettant aux communes la création d'office de tourisme pour assurer les missions de promotion touristique des communes. Cette loi s'est vue renforcée par la loi 2004-809 du 13 août 2004 en faveur des collectivités territoriales mais aussi vis-à-vis des Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et le fait que la compétence tourisme pouvait leur être dévolue.

En 2014, la loi MAPTAM ou de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles a eu pour conséquence de modifier les périmètres des EPCI et a amorcé le transfert de la compétence Tourisme à ces nouvelles entités juridiques. Ce mouvement a été validé par la loi NOTRe de 2015 ou loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et il est donc obligatoire pour les communes de transférer la compétence Tourisme à l'EPCI dont elles font partie pour le 1^{er} janvier 2017.

La ville de Mériel a rejoint la Communauté de Communes de la vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) au 1^{er} janvier 2016 et lors de la Commission Tourisme du 29 juin dernier, décision a été prise de créer un Office de Tourisme Intercommunal qui sera basé sur la ville de l'Isle Adam.

Juridiquement, les offices de tourisme des villes faisant partie de la même intercommunalité doivent disparaître et donc il s'avère nécessaire aujourd'hui de retirer la délégation de service public Tourisme à l'association Office de Tourisme de Mériel et par la même occasion de mettre fin à la convention d'objectifs et de moyens qui avait été signée pour trois années en février 2015.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de décider le retrait de la délégation de service public Tourisme à l'association Office de Tourisme au rendu exécutoire de la présente délibération et de mettre fin à la convention d'objectifs et de moyens qui a été signée entre la ville et l'association en 2015 et ce pour le 31 décembre 2016.

Une information sera donnée en fin de CM pour un point de la prise en charge de la compétence par la VVO3F.

DELIBERATION

Vu la loi 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme et tout particulièrement permettant pour les communes la création d'un organisme dénommé office de tourisme qui assure les missions d'accueil et d'information des touristes ainsi que de promotion touristique de la commune,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son chapitre II portant sur le tourisme,

Vu la loi 215-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et en particulier son article 104 indiquant le transfert obligatoire de la promotion du tourisme des communes aux EPCI auxquelles elles appartiennent et ce pour le 1^{er} janvier 2017,

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée, notamment son article 11 IV,

Vu l'arrêté A15-243-SRCT du 29 mai 2015 du préfet du Département du Val d'Oise dressant la liste des communes intéressées par l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts aux communes de Mériel et Méry-sur-Oise,

Vu la délibération 2015/07 renouvelant la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'Office de Tourisme, Vu la délibération 2015/72 par laquelle le conseil municipal a décidé de modifier la dotation de 0,50 cts d'euros par habitants allouée à l'Office de Tourisme en subvention municipale attribuée au vu des mêmes critères que ceux régissant l'attribution des subventions municipales,

Vu le compte-rendu de la commission du tourisme du 29 juin 2016 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts fixant l'obligation de dissolution des offices de tourisme existants et la transformation de l'Office de l'Isle Adam en Office Communautaire entre le 30 juin et le 30 septembre 2016,

Considérant que la dissolution de l'association Office de Tourisme de Mériel peut conduire à une dévolution de boni de liquidation positive,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide le retrait de la délégation tourisme à l'association Office de Tourisme de Mériel avec application dès le rendu exécutoire de la présente délibération.

Met fin à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Office de Tourisme au 31 décembre 2016.

Dit que la dévolution de boni à la suite de la liquidation de l'association sera attribuée conformément aux statuts de l'association ou à défaut de disposition statutaire, à la ville de Mériel, et ce suite à validation par l'assemblée générale.

DELIBERATION N°14 : ADHESION AU SIFUREP DE DIVERSES COMMUNES

Monsieur LEGRAND présente le dossier.

Le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) (ex Syndicat des Communes de la Région Parisienne pour le Service Funéraire et ex Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les Pompes Funèbres), ci-après désigné le Syndicat, a été institué par 2 arrêtés de Monsieur le Préfet de la Seine, en date respectivement des 22 janvier et 6 février 1926, ce dernier stipulant en son article premier que « Le Syndicat est constitué à partir du 1^{er} janvier 1926, sans limitation de durée ».

Il a succédé au Syndicat qui avait été créé en 1905 pour une durée de vingt ans, expirant le 31 décembre 1925, en vue d'assurer, par voie d'entreprise, le service extérieur des Pompes Funèbres.

Le Syndicat regroupait à l'origine 40 communes, mais la dynamique intercommunale a exercé un effet attractif certain sur la plupart des communes de l'ex-département de la Seine et 30 d'entre elles ont adhéré ultérieurement. A ce jour, le syndicat compte 80 communes des départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, des Yvelines et de l'Essonne et une communauté de communes regroupant 2 communes (Châtillon et Montrouge), représentant une population de plus de 3 500 000 habitants.

Les communes de Saint-Maurice, Gonesse et Aulnay-sous-Bois au SIFUREP demande l'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »

Le Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye au SIFUREP demandent l'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Crématoriums et sites cinéraires ».

L'Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris au SIFUREP demande l'adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces adhésions.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L.5211-17, L.5211-18, L.5711-1 et L.5721-2-1,

Vu les statuts du SIFUREP, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2015335-0044 du 1^{er} décembre 2015 portant adhésion des communes de Grigny (91), Bièvres (91), Rueil-Malmaison (92) et Mériel (95) au SIFUREP pour la compétence « service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires », et portant approbation des nouveaux statuts du syndicat,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Maurice du 7 juin 2016 relative à l'adhésion au SIFUREP, au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Aulnay-sous-Bois du 27 janvier 2016 relative à l'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Gonesse du 24 mai 2016 relative à l'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat d'équipement et d'aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye du 13 avril 2016 relative à l'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Crématoriums et sites cinéraires »,

Vu la délibération du Conseil territorial de l'Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris du 12 avril 2016 relative à l'adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,

Vu la délibération du comité du SIFUREP n°2016-06-04 du 9 juin 2016 relative à l'adhésion de la commune de Saint-Maurice,

Vu la délibération du comité du SIFUREP n°2016-06-06 du 9 juin 2016 relative à l'adhésion de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

Vu la délibération du comité du SIFUREP n°2016-06-07 du 9 juin 2016 relative à l'adhésion de la commune de Gonesse,

Vu la délibération du comité du SIFUREP n°2016-06-08 du 9 juin 2016 relative à l'adhésion du Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye,

Vu la délibération du comité du SIFUREP n°2016-06-05 du 9 juin 2016 relative à l'adhésion de l'Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Approuve l'adhésion des communes de Saint-Maurice, Gonesse et Aulnay-sous-Bois au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »

Approuve l'adhésion et du Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye au SIFUREP au titre de la compétence « Crématoriums et sites cinéraires ».

Approuve l'adhésion de l'Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »

DELIBERATION N°15 : ADHESION AU CIG DES COMMUNES DE MAUREPAS ET DE CHATOU

Madame BRUGIERE présente le dossier.

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) a reçu une demande d'adhésion, au 1^{er} janvier 2017, des communes de Maurepas et de Chatou.

La commune de Maurepas, qui emploie environ 600 agents, a décidé, par délibération du 28 juin 2016, de s'affilier pleinement, c'est-à-dire en incluant le transfert de ses commissions administratives paritaires vers le Centre de gestion, souhaitant ainsi bénéficier de ressources mutualisées dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

La commune de Chatou, qui emploie également 600 agents, a décidé, par délibération du 22 juin 2016, de s'affilier en conservant toutefois la gestion locale de ses commissions administratives paritaires, comme le permet l'article 28 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ces affiliations prendraient effet au 1^{er} janvier 2017

La commune est membre du CIG.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

Considérant la demande d'adhésion au CIG des communes de Maurepas et de Chatou,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Se prononce favorablement pour l'adhésion au CIG des communes de Maurepas et de Chatou à partir du 1^{er} janvier 2017.

DELIBERATION N°16 : ADHESION AU SEDIF AU 1^{ER} JANVIER 2018 DES ETABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX GRAND PARIS SEINE OUEST, PARIS EST MARNE ET BOIS ET VALLEE SUD-GRAND PARIS

Monsieur COURTOIS présente le dossier.

Le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) est un syndicat qui est compétent en matière de production et de distribution d'eau potable et dont ses installations sont les plus importantes et modernes de France, situés au nord, à l'est et au sud de la capitale. Il dispose des atouts nécessaires pour maintenir un service qui concilie qualité, sécurité des approvisionnements en eau et maîtrise des coûts au bénéfice des Franciliens.

L'article 59 de la loi NOTRe prévoit qu'au 1^{er} janvier 2018, les établissements publics territoriaux (EPT), compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le Syndicat des Eaux d'Ile de France,

Les EPT doivent désormais choisir formellement leur mode de gestion avant fin 2017, en décidant notamment d'adhérer totalement ou partiellement au SEDIF, en application des articles L. 5211-18 et L. 5211-61 du CGCT, La commune est membre du SEDIF.

Le SEDIF a reçu une demande d'adhésion, au 1^{er} janvier 2018, des établissements publics territoriaux Grand Paris Seine Ouest, Paris Est Marne et Bois et Vallée Sud-Grand Paris.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-61,

Vu l'article 59 de la loi NOTRe qui prévoit qu'au 1^{er} janvier 2018, les établissements publics territoriaux (EPT), compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le Syndicat des Eaux d'Ile de France,

Considérant que les EPT doivent désormais choisir formellement leur mode de gestion avant fin 2017, en décidant notamment d'adhérer totalement ou partiellement au SEDIF, en application des articles L. 5211-18 et L. 5211-61 du CGCT,

Vu la délibération n°16-76 du 3 mai 2016 du Conseil de territoire de Paris Est Marne et Bois par laquelle l'établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF,

Vu la délibération n°168/2016 du 28 juin 2016 du Conseil de territoire de Vallée Sud-Grand Paris par laquelle l'établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF,

Vu la délibération n°C2016/06/04 du 29 juin 2016 du Conseil de territoire de Grand Paris Seine Ouest par laquelle l'établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF,
Vu la délibération n°2016-23 du Comité du SEDIF en date du 16 juin 2016 approuvant ces demandes d'adhésion,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Se prononce favorablement pour l'adhésion au SEDIF des établissements publics territoriaux Grand Paris Seine Ouest, Paris Est Marne et Bois et Vallée Sud-Grand Paris au 1^{er} janvier 2018.

DELIBERATION N°17 : AVENANT N°3 0A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTICIPATION AU FESTIVAL JAZZ AU FIL DE L'OISE 2014, 2015, 2016

Monsieur BERGER présente le dossier.

L'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE organise chaque année un festival dans des communes de la Vallée de l'Oise. Il se déroulera du **19 OCTOBRE AU 11 DECEMBRE 2016**

Rappel des termes de la convention triennale pour 2014/2015/2016

- L'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE se charge de la programmation et de l'organisation du festival et en assure la responsabilité technique et artistique.
- L'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE émet une billetterie et encaisse les recettes. Elle règle les droits d'auteurs et affréteurs.
- L'association JAZZ AU FIL DE L'OISE se charge de l'élaboration du matériel de communication pour l'ensemble du festival et mentionne la VILLE DE MERIEL sur ses supports publicitaires.
- La VILLE DE MERIEL annonce le festival dans ses propres supports de communication
- La VILLE DE MERIEL s'engage à verser une subvention dont le montant est fixé annuellement par avenant.
- La VILLE DE MERIEL s'engage à accueillir l'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE pour un concert dans les meilleures conditions avec une salle en ordre de marche et le personnel nécessaire au bon déroulement du concert. Elle prend en charge la restauration des artistes et de l'équipe technique.

Avenant n°3 pour l'année 2016

- La VILLE DE MERIEL s'engage à verser une subvention de **2000,00 euros (deux mille euros)** pour l'année 2016
- L'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE s'engage à organiser un concert à l'Espace Rive Gauche le **SAMEDI 3 DECEMBRE 2016 à 20h30**

ANDY EMLER MEGA OCTET Top ten

Laurent Blondiau (trompette, bugle), **Laurent Dehors** (saxophone ténor, clarinette basse, cornemuse), **Philippe Sellam**, **Guillaume Orti** (saxophone alto), **Antoine Caillet** (tuba), **Andy Emler** (piano), **Claude Tchamitchian** (contrebasse), **Christophe Lavergne** (batterie), **François Verly** (marimba, percussions)

Andy Emler avec son Megaoctet nous propose « une musique européenne vivante de début de siècle ». Les ingrédients essentiels de cette musique : une écriture ciselée pour chacun de ces extraordinaires solistes laissant une grande place à l'improvisation, un groove irrésistible et un amour de la musique propre à exalter les âmes les plus sombres ou les plus réservées !

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'avenant n°3 pour l'année 2016 et d'autoriser le Maire à le signer.

DELIBERATION

Vu la convention triennale n° 2014/6 passée avec l'association Jazz au Fil de l'Oise pour les années 2014-2015-2016,

Vu l'avenant n° 1 approuvé par délibération 2014/6 du 26 juin 2014

Vu l'avenant n°2 approuvé par délibération 2015/5 du 24 septembre 2015

Vu la proposition d'avenant n° 3 de l'association Jazz au Fil de l'Oise ayant pour but de fixer le montant de la subvention annuelle afin d'organiser un concert à l'Espace Rive Gauche de Mériel.

Considérant que l'avenant n°3 fixe le montant de la subvention à **2000,00€** pour l'année 2016, pour l'organisation du concert qui se déroulera à l'Espace Rive Gauche le **samedi 3 décembre 2016 à 20h30**, avec « **ANDY EMLER MEGA OCTET top ten** ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Accepte l'avenant n°3 fixant le montant de la subvention pour l'année 2016 et autorise le Maire à le signer.

Dit que le montant de la subvention sera inscrit annuellement sur le budget primitif correspondant.

Prochain Conseil municipal le 10 novembre 2016

Le Maire clôt la séance à 22h45

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016
EMARGEMENT DES ELUS PRESENTS

M. DELANNOY	Mme GESRET	M. COURTOIS	Mme SERRES	Mme SAINT-DENIS
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENTE
M. CACHARD	Mme JULITTE	M. BERGER	M. LEGRAND	Mme TOURON
ABSENT EXCUSE	PRESENTE	ABSENT EXCUSE	PRESENT	PRESENTE
M. LEFEBVRE	M. FRANCOIS	M. SIGWALD	Mme DARMON	M. BETTAN
ABSENT EXCUSE	PRESENT	PRESENT	ABSENTE	ABSENT
Mme BARON	M. MARTIN	Mme ROUX	M. VACHER	Mme CHAMBERT
ABSENTE	ABSENT	ABSENTE EXCUSEE	ABSENT EXCUSE	ABSENTE EXCUSEE
M. NEVE	Mme GIRARD	M. BENARDEAU	Mme DUVAL	M. JEANRENAUD
ABSENT EXCUSE	ABSENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENT
Mme RAIMBAULT	M. RUIZ			
PRESENTE	PRESENT			